

**Service instructeur**  
Service Environnement  
et Agriculture

N° 6e/128-06

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

**Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE)  
Avenant n°2 à la convention en paiement dissocié avec l'Office National  
Interprofessionnel des Viandes de l'Élevage et de l'Aviculture (OFIVAL)  
(C044 - Développement Rural)**

Résumé : Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, il vous est proposé de valider le projet d'avenant n°2 à la convention avec l'OFIVAL pour le paiement dissocié de l'apport financier du Département et d'autoriser le Président à le signer. L'engagement financier complémentaire du Département s'élève à 48.800 €, à prélever sur la ligne 74/20418.

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filiales bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien être des animaux.

Lors de sa séance du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer et de valider dans le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) les modalités d'aide du Département, basées sur une intervention budgétaire conjointe avec la Région et l'Etat.

L'Office National Interprofessionnel des Viandes de l'Élevage et de l'Aviculture (OFIVAL) est agréé organisme payeur des fonds du FEOGA Garantie pour le plan de modernisation des bâtiments d'élevage et verse à ce titre la contrepartie communautaire des participations des collectivités territoriales au PMBE.

L'apport financier des collectivités territoriales peut se faire dans le cadre de la dissociation de paiement : la collectivité territoriale se charge du versement de sa contribution financière au bénéficiaire ; l'OFIVAL verse, quant à lui, la contrepartie communautaire à la contribution de la collectivité territoriale.

La convention avec l'OFIVAL pour le paiement dissocié a été validée par la Commission Permanente le 15/12/05 et signée le 21/12/05.

L'article 9 de cette convention précise que « *pour ce qui concerne les modalités financières reprises dans l'article 3, la convention est complétée annuellement par voie d'avenant* ».

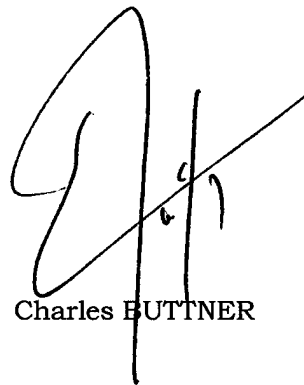
Un premier avenant a été signé le 29 juin 2006.

Ce nouvel avenant vous est proposé pour utiliser des crédits européens complémentaires en 2006. Un engagement du Département à hauteur de 48.800 € est nécessaire.

Il vous est proposé :

- de valider le projet d'avenant n°2 à la convention avec l'OFIVAL relative à la gestion en paiement dissocié par ce dernier et d'autoriser le Président à le signer,
- d'engager les 48.800 € prévus dans la convention, à prélever sur la ligne 74/20418.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Conseil Général



**Haut-Rhin**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

**AVENANT n° 2**  
**à la Convention du 21 Décembre 2005**  
**relative à la gestion en paiement dissocié par l'OFIVAL**  
**du plan de modernisation des exploitations**  
**d'élevage bovin, ovin et caprin**

**Entre**

**Le Conseil Général du Haut-Rhin** dont le siège est, 100, Avenue d'Alsace, BP 20351 – 68000 COLMAR CEDEX, représentée par **Monsieur Charles BUTTNER**, Président du Conseil Général,

**La Préfecture du Bas-Rhin**, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représenté par **Monsieur Jean Paul FAUGERE**, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

**Et**

**L'Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage et de l'aviculture, OFIVAL** (substitué par l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, par décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural), 80, avenue des Terroirs de France - 75607 PARIS CEDEX 12, représenté par son Directeur, **Monsieur Yves BERGER**,

- VU** la convention signée le 22 Décembre 2005 entre le Département du Bas-Rhin, l'OFIVAL et l'Etat ;
- VU** l'avenant n° 1, signé le 29 juin 2006 entre le Département du Haut-Rhin, l'Office de l'Elevage et l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2006 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;
- VU** la circulaire DGFAR/SDEA/C2006-5006 et DPEI/SDEPA/C2006-4012 du 28 février 2006, relative au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

L'objet du présent avenant est d'apporter une enveloppe de crédits complémentaire de 48 800 € portant le montant total de la dotation 2006 de la collectivité à 498 800 €, afin d'assurer le financement du Programme de Modernisation des Bâtiments d'Elevage.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'article 3 de la convention ci-dessus référencée sont modifiées comme suit :  
La participation financière de la collectivité pour l'année 2006 est fixée à **498 800 €** en autorisation de programme.

Cette participation permet d'appeler, en 2006, une contrepartie communautaire (FEOGA Garantie) de **498 800 €** telle que notifiée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

Le montant des autorisations de programme pour l'année budgétaire 2006 s'élève ainsi au total à **997 600 €** (incluant la part FEOGA Garantie).

**Article 3 :**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

**Article 4 :**

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait à Paris, le  
En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Directeur de l'Office de  
l'Elevage

M. Charles BUTTNER

M. Michel GUILLOT

M. Yves BERGER